



MAIRIE

PUYBEGON

81390

ARRÊTÉ :

AR 2024 23

Réglementation de la circulation Route Pébrines et Route de la Matetié en route barrée

Le Maire de Puybegon :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par M. CASSAGNES Cyprien, pour le compte de l'entreprise CARCELLER en date du 21 juin 2024.

Considérant la nécessité de fermer la route de pébrines et de la matetié à la circulation pour la réfection de la chaussée.

ARRÊTÉ**Article 1er :**

La circulation sera interdite, sauf riverains et secours, durant la durée des travaux sur la :

- La route Pébrines : entre le croisement de la route de Pébrines avec la RD 39 et la route de la matetié.
- La route de la Matetié

La fermeture sera effective tous les jours de travaux de 8h00 à 17h00 à partir du 1er juillet 2024 jusqu'au 19 juillet 2024.

Les engins et matériaux pourront occuper la voirie sur toute la durée des travaux.

Article 2 :

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par le demandeur aux intersections de voies concernées (intersection de la route de Pébrines avec la RD39, de l'intersection de la route de Pébrines avec la route de la matetié, de l'intersection de la route de la matetié avec la RD39).

Le demandeur aura la responsabilité de la pose et du retrait de la signalisation.

Article 3 :

Une déviation de la route de pébrines sera mise en place par la route de la matetié.

Une déviation de la route de la matetié sera mise en place par la route de pébrines.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puybegon.

Article 7 :

Monsieur le maire de la commune de Puybegon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Robert CINQ.



- Copie SDIS
- Copie Gendarmerie

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de ... dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme
Le 02/07/2024